



MAIRIE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT
☎ 02 97 93 02 33
📠 02 97 93 06 67

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOYAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis TREHOREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 novembre 2018**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Didier BOURNE, Delphine MAINGUY, Yannick MONNIER, Magalie GUILLEMAUD, Danielle GUILLAUME, Solène LE MOING, Sébastien LE RAY, Odile SANTIER, Guy GICQUEL, Nadège DEMOLLIENS, Bernard HALLIER Sylvie BEAUJEAN, Viviane LE BORGNE, Alain PUISSANT, Françoise ARNOLDO, Laurent RICHARD-PARPAILLON.

Secrétaire : Delphine MAINGUY est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte rendu de séance du 11 octobre 2018,
- 2 Attribution des Lots du Marché Création d'une maison de l'enfance,
- 3 Proposition de devis pour le branchement eau potable rue des rosiers et le branchement assainissement rue du barrage pour la Maison de l'enfance, SAUR,
- 4 Proposition de devis pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur LDA56,
- 5 Proposition de devis évolution du logiciel de la médiathèque ORPHEE, C3rb informatique,
- 6 Proposition de contrat de maintenance du logiciel cimetière SISTEC,
- 7 Proposition de devis BL Connect- Chorus Portail Pro, Berger Levrault
- 8 Décisions modificatives,
- 9 Versement d'un acompte contrat d'association de l'école privée,
- 10 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2019 en application de l'article L1612-1,
- 11 Avis du Conseil municipal sur le rapport de la CLECT du 10 septembre 2018,
- 12 Rapport d'activité 2017 Morbihan Energies,
- 13 Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales,
- 14 Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
Questions diverses :
- 15 Taxe d'aménagement – fixation du taux 2019
- 16 Effacement des réseaux rue des Rosiers – Morbihan Énergies
- 17 Transfert de la compétence optionnelle maintenance Éclairage public – Morbihan Énergies
- 18 Coût de réalisation et Plan de financement Création d'une maison de l'enfance

1) Approbation du compte rendu de séance du 11 octobre 2018

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 11 octobre 2018.

- Le Maire propose au conseil municipal :
- d'approuver le compte-rendu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2018

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2) Attribution des Lots du Marché Création d'une maison de l'enfance

Le Cabinet d'Architectes urbanistes LAUS nous accompagne pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la Création d'une Maison de l'enfance.

La commune a lancé un marché de travaux à procédure adaptée conformément aux dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché comprend 13 lots :

LOT N°1 TERRASSEMENT- VRD

LOT N°2 PAYSAGE

LOT N°3 GROS OEUVRE

LOT N°4 CHARPENTE METALLIQUE

LOT N°5 CHARPENTE PLAFOND BOIS

LOT N°6 ETANCHEITE

LOT N°7 MENUISERIES EXTERIEURES

LOT N°8 MENUISERIES INTERIEURES

LOT N°9 CLOISONS SECHES – DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS – ISOLATION

LOT N°10 REVETEMENTS DE SOLS

LOT N°11 PEINTURE

LOT N°12 CHAUFFAGE – PLOMBERIE SANITAIRES - VENTILATION

LOT N°13 ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

La consultation des entreprises en date du 17 juillet 2018 fixait la date de remise des offres au 24 septembre 2018 à 12H, la commission d'ouverture de plis s'est réuni le 25 septembre à 14H. Compte tenu des réponses reçues, 5 lots étaient infructueux et ont été relancés par avis d'appel restreint à la concurrence le 24 octobre, qui fixait la date de remise des offres au 14 novembre 2018 à 14H, la commission d'ouverture de plis s'est réuni le 15 novembre à 14H.

Le cabinet d'Architectes a classé les offres conformément aux critères ci-dessous, indiqués dans le règlement de la consultation pour tous les lots :

. Valeur technique de l'offre : 60% de la note globale

La meilleure offre obtient la note maximale selon les sous-critères suivants :

- 10 points - Méthodologie
- 10 points - Moyens humains propres au chantier
- 10 points - Moyens matériels dédiés au chantier

- 10 points - Organisation des travaux en interaction avec les autres entreprises du chantier
- 10 points - Références similaires < 3 ans (préciser montant et maître d'ouvrage)
- 10 points - Planning détaillé des tâches

Prix des prestations : 40% de la note globale

La meilleure offre obtient la note maximale

Vu les commissions d'ouverture de plis,

Vu la présentation du compte rendu des offres de l'architecte,

Vu la commission travaux du 27 novembre 2018

Au terme de l'examen détaillé des offres sur la base des critères définis et au vu du classement final des offres, il y a lieu de considérer les offres des candidats suivants comme étant économiquement les plus avantageuses.

Attribution des Lots :

Lot	Attributaire	Montant HT
LOT N°1 TERRASSEMENT- VRD	BROCELIANDE TP – PLOERMEL	49.543.90€
LOT N°2 PAYSAGE	MORICE PAYSAGE – THEIX	16.637.43€
LOT N°3 GROS OEUVRE	CIMEO CONSTRUCTION – JUGON LES LACS	139.949.49€
LOT N°4 CHARPENTE METALLIQUE	CONSTRUCTIONS MARTIN – MARTIGNE FERCHAUD	70.306.00€
LOT N°5 CHARPENTE PLAFOND BOIS	ACM – QUISTINIC	32.242.04€
LOT N°6 ETANCHEITE	BIHANNIC – BREST	36.061.13€
LOT N°7 MENUISERIES EXTERIEURES	GOUEDARD – CREDIN	72.249.20€
LOT N°8 MENUISERIES INTERIEURES	THETIOT – LA CHAPELLE CARO	35.000.00€
LOT N°9 CLOISONS SECHES- DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS-ISOLATION	BETHUEL – PLEUMELEUC	41.665.66€
LOT N°10 REVETEMENTS DE SOLS	LE BEL – MALESTROIT	34.679.47€
LOT N°11 PEINTURE	LETOURNEL – LA GACILLY	14.000.00€
LOT N°12 CHAUFFAGE-PLOMBERIE SANITAIRES-VENTILATION	DANILO – GUER	57.500.00€
LOT N°13 ELECTRICITE-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES	PICARD – CONCORET	29.500.00€
	TOTAL HT	629.334.32€
	TVA 20%	125.866.86€
	TOTAL TTC	755.201.18€

Attribution des prestations supplémentaires demandées au Marché :

Prestations supplémentaires	Attributaire	Montant HT
Sur Lot n°2 – Mouvement de terre sur façade Nord	MORICE PAYSAGE – THEIX	603.00€
Sur Lot n°5 – Pré-cadres bois isolés	ACM – QUISTINIC	4.380.00€

Sur Lot n°6 – Étanchéité des parois enterrées	BIHANNIC – BREST	1.411.68€
Sur Lot n°6 – Étanchéité des pré-cadres bois	BIHANNIC – BREST	14.38.70€
Sur Lot n°7 – Remplacement des menuiseries 100X100 par format 85X85ht cm sur façade Nord	GOUEDARD – CREDIN	- 244.93€
Sur Lot n°8 – Création de bancs en bois dans dégagement	THETIOT – LA CHAPELLE CARO	1.570.00€
Sur Lot n°8 – Stores Screen intérieurs sur salle de sieste (3) et bureau (4)	THETIOT – LA CHAPELLE CARO	1.797.00€
Sur Lot n°8 – Modification des placards sur salle d'activité principale et TAP pour intégration en partie basse de caissons sur roulettes	THETIOT – LA CHAPELLE CARO	620.00€
	TOTAL HT	11.575.45€
	TVA 20%	2.315.09€
	TOTAL TTC	13.890.54€

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer les Lots du Marché Création de la maison de l'enfance comme présentés ci-dessus,
- d'attribuer les prestations supplémentaires du Marché Création de la maison de l'enfance comme présentées ci-dessus,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les Lots du Marché Création de la maison de l'enfance comme présentés ci-dessus,
- d'attribuer les prestations supplémentaires du Marché Création de la maison de l'enfance comme présentées ci-dessus,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3) Proposition de devis pour le branchement eau potable rue des rosiers et le branchement assainissement rue du barrage pour la Maison de l'enfance, SAUR

Budget Principal

Le devis de la SAUR pour le branchement en eau potable rue des Rosiers pour la Maison de l'enfance s'élève à 1764.22€ TTC.

Budget Assainissement

Le devis de la SAUR pour le branchement assainissement rue du barrage pour la Maison de l'enfance s'élève à 2895.65€ TTC.

→ **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le devis de la SAUR pour le branchement en eau potable rue des Rosiers pour la Maison de l'enfance qui s'élève à 1764.22€ TTC sur le budget principal,
- d'approuver le devis de la SAUR pour le branchement assainissement rue du barrage pour la Maison de l'enfance qui s'élève à 2895.65€ TTC, sur le budget Assainissement,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le devis de la SAUR pour le branchement en eau potable rue des Rosiers pour la Maison de l'enfance qui s'élève à 1764.22€ TTC sur le budget principal,**
- **d'approuver le devis de la SAUR pour le branchement assainissement rue du barrage pour la Maison de l'enfance qui s'élève à 2895.65€ TTC, sur le budget Assainissement,**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4) Proposition de devis pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur LDA56

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (article 180) a rendu obligatoire :

- la surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans certains lieux clos ouverts au public (art L.221-8 et R.221-30 et suivants du code de l'environnement),
- la mise en place d'un étiquetage des matériaux de construction et décoration.

L'entrée en vigueur est progressive et la surveillance doit être achevée :

- 2018 : - Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans
 - Écoles maternelles
 - Écoles élémentaires
- 2020 : - Centres de loisirs
 - Établissements d'enseignement du second degré
- 2023 : - Structures sociales et médico-sociales
 - Établissements pénitentiaires pour mineurs
 - Piscines couvertes

La surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis cette année à l'école publique Théodore BOTREL, elle se déroule en 3 étapes :

- Évaluation obligatoire des moyens d'aération et de ventilation des bâtiments tous les 7 ans,
- La mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention,
- La mise en œuvre d'une campagne de mesures de la qualité de l'air effectuée par un organisme accrédité tous les 7 ans.

Le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan LDA56, propose la réalisation de ces prestations.

Suite à l'envoi des plans de l'école et au recensement des matériaux et besoins, un devis de prestations a été proposé pour :

- la mise en place de la stratégie d'échantillonnage,

- la pose et dépose du matériel de prélèvement et de mesures du Benzène et du Formaldéhyde, 1 en période froide et 1 en période chaude,
- les analyses en laboratoire,
- les rapports de synthèse

Le devis du LDA56 s'élève à 1720.00€ HT

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le devis du LDA56 pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur de l'école publique Théodore BOTREL pour un montant de 1720.00€ HT,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis du LDA56 pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur de l'école publique Théodore BOTREL pour un montant de 1720.00€ HT,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5) Proposition de devis d'évolution du logiciel de la médiathèque ORPHEE, C3rb informatique

La version actuelle du logiciel Orphée utilisé à la médiathèque n'est pas conforme à la nouvelle réglementation du Règlement Général sur la Protection des Données RGPD.

Une évolution à la nouvelle version est proposée par la société C3rb Informatique pour un montant de 575.00€ HT pour l'installation, la conversion des données, la prestation de suivi et de paramétrage, la mise en œuvre du catalogue en ligne.

Et pour un montant de 96.00€ HT pour l'hébergement annuel SIGB.

La maintenance annuelle reste au prix actuel (274.42€)

La formation est assurée par la Médiathèque départementale.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le devis d'évolution du logiciel de la médiathèque Orphée de la société C3rb Informatique,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis d'évolution du logiciel de la médiathèque Orphée de la société C3rb Informatique,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6) Proposition de contrat de maintenance du logiciel cimetière SISTEC

Le contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière SISTEC arrive à terme le 31 décembre 2018, il convient de le reconduire pour une période de 3 ans.

La société SISTEC propose un contrat pour un tarif annuel de 330.40€ HT

- Le Maire demande au conseil municipal
- de valider le contrat de maintenance du logiciel SISTEC pour un montant annuel de 330.40€ HT
 - de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le contrat de maintenance du logiciel SISTEC pour un montant annuel de 330.40€ HT
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7) Proposition de devis BL Connect- Chorus Portail Pro, Berger Levrault

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les factures émises par les grandes entreprises, et les personnes publiques sont déposées sur la plateforme de la DGFIP Chorus Pro, depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire.

A compter du 1^{er} janvier 2019 cela sera obligatoire pour les PME, et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les microentreprises.

Il est nécessaire d'aller télécharger chaque facture dématérialisée sur Chorus Pro pour l'intégrer au logiciel de comptabilité.

Compte tenu du nombre grandissant des factures à télécharger, la société Berger Levrault propose un service d'interconnexion pour automatiser la récupération des factures électroniques depuis Chorus Pro et leur intégration dans le logiciel de gestion financière.

Coût de la mise en service du contrat Berger Levrault Échanges Sécurisés : 750.00€ HT

Coût annuel du BL Connect- Chorus Portail pro pour une durée de 3 ans : 175.00€HT

- Le Maire propose au conseil municipal :
- de valider la proposition de la société Berger Levrault comme présentée ci-dessus
 - de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de la société Berger Levrault comme présentée ci-dessus
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8) Décisions modificatives

Il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives sur le budget principal et sur le budget Assainissement

Budget principal DM n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 014	Atténuations de produits	+ 1.940.33 €
7391171	Dégrèvement taxe foncière/jeunes agriculteurs	+ 107.00 €
739211	Attributions de compensations	+ 1.833.33 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	- 1.940.33 €
65548	Autres contributions	- 1.940.33 €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	0.00 €

Budget Assainissement DM n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 1.000.00 €
1641	Emprunts en euros	+ 1.000.00 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	- 1.000.00 €
208	Autres immobilisations incorporelles	- 1.000.00 €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	0.00 €

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les modifications modificatives présentées ci-dessus
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications modificatives présentées ci-dessus
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) Versement d'un acompte contrat d'association de l'école privée

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école privée avant le vote des subventions 2019, il serait souhaitable de verser un acompte au titre du contrat d'association pour le premier trimestre scolaire en cours, sur la base des crédits attribués par enfant pour l'année 2017/2018, et qui pourra être actualisé par la suite.

Soit les sommes suivantes :

- 960€ par élève de maternelle
- 412€ par élève de primaire

→ Le Maire propose au Conseil Municipal

- de voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 960€ par élève de maternelle, et 412€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Mme Maud GAVAUD ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 960€ par élève de maternelle,

et 412€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.
-de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

10) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2019 en application de l'article L1612-1

En application de l'Article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS 2018**

CHAPITRE	ARTICLE	COMPTE	BUDGET 2018	AUTORISATION 2019
20		Immobilisations incorporelles	38.805.00€	9.701.25€
	2031	Frais d'études	38.705.00€	9.676.25€
	2051	Concessions et droits similaires	100.00€	25.00€
21		Immobilisations corporelles	125.695.00€	31.423.75€
	2111	Terrains nus	1 500.00€	375.00€
	2135	Installations générales, agencements	750.00€	187.50€
	2152	Installations de voirie	52.500.00€	13.125.00€
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	700.00€	175.00€
	21571	Matériel roulant – Voirie	45.500.00€	11.375.00€
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000.00€	1.250.00€
	2181	Installations générales agencements	7.425.00€	1.856.25€
	2183	Matériel de bureau et informatique	2.550.00€	637.50€
	2184	Mobilier	9.770.00€	2.442.50€
23		Immobilisations en cours	1.018.923.67€	254.730.91€
	2313	Constructions	947.628.72€	236.907.18€
	2315	Installations matériel outillage technique	71.294.95€	17.823.73€
		TOTAL	1.183.423.67€	295.855.91€

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2019
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2019
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11) Avis du Conseil municipal sur le rapport de la CLECT du 10 septembre 2018

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Cette commission est composée de 33 titulaires et 32 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre (à l'exception de la commune de Ploërmel : deux titulaires et un suppléant).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie une troisième fois le 10 septembre 2018 pour examiner les transferts des charges suivantes :

- Transferts des communes vers Ploërmel communauté :
 - Entretien des circuits de randonnées : Correction du transfert de charges des communes de Tréhorenteuc et Mauron
 - Centre de Secours et d'incendie de Ploërmel : Intégration des participations financières des communes de Guillac et du Val d'Oust
 - Les subventions de l'ADMR du Val d'Oust

Le conseil communautaire du 27 septembre 2018 a pris acte de ce rapport

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen des rapports de la CLECT du 10 septembre 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 septembre 2018, annexé à la présente délibération
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 septembre 2018, annexé à la présente délibération**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

12) Rapport d'activité 2017 Morbihan Énergies

Chaque conseiller a reçu la synthèse du rapport d'activité 2017 de Morbihan énergies, et un état des concessions d'électricité 2017 pour la Commune de Loyat.

→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance

13) Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la mise en place du répertoire unique et de la réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle en date du 12 juillet 2018 précise les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur.

Les décrets d'application des lois du 1^{er} août 2016 fixent la date d'entrée en vigueur de la réforme d'inscription sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2019.

Les commissions administratives restent compétentes pour la dernière révision annuelle jusqu'au 9 janvier 2019.

La réforme transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs et instaure un contrôle, a posteriori, par des commissions de contrôle créées par la loi.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, ou deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal la commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges Titulaires, et 3 suppléants,
- 2 conseillers municipaux de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges Titulaires, et 2 suppléants.

Ne peuvent être désignés, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

3 titulaires :

- Guy GICQUEL
- Danielle GUILLAUME
- Solène LE MOING

3 suppléants :

- Sylvie BEAUJEAN
- Nadège DEMOLLIENS
- Bernard HALLIER

Conseillers municipaux de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

2 titulaires :

- Françoise ARNOLDO
- Alain PUISSANT

2 suppléants :

- Laurent RICHARD-PARPAILLON
- Viviane LE BORGNE

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des membres de la Commission de contrôle présentée ci-dessus
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des membres de la Commission de contrôle présentée ci-dessus
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

14) compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations

Budget Principal :

- ADICO – Fay de Bretagne - Illuminations :
- décor pour la façade de l'église : investissement 650.16€ TTC
- décors pour 12 candélabres et 3 arbres : location 1159.92€ TTC
- OCRE – Mohon – plantation de 1600 épicéas reboisement d'une parcelle de 1.370ha 2688.00€TTC

Budget Assainissement :

- TARDIF – Mauron – fourniture et pose d'une clôture aux lagunes de la Noe Menais 10271.92€ TTC

→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance

Questions diverses

15) Taxe d'aménagement – fixation du taux 2019

Dans le cadre de la fiscalité de l'aménagement, les collectivités peuvent chaque année prendre une délibération avant le 30 novembre visant à fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, la part communale instituée de plein droit est au taux de 1%, taux instauré le 25 novembre 2011 sur la commune jusqu'au 31 décembre 2015. Lors de sa séance du 26 novembre 2015 Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 à 1.5%.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal

- de voter le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2019 à 1.6%,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de d'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité :

- de voter le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2019 à 1.6%,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de d'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 10 Contre : 9 Abstention : 0

16) Effacement des réseaux rue des Rosiers – Morbihan Énergies

Morbihan Énergies a établi une estimation sommaire sur la base de coûts moyens et sous réserve des résultats des études de détails pour l'effacement des réseaux rue des rosiers :

- réseaux électriques,
- réseaux éclairage public 3 points lumineux
- des infrastructures télécom.

Le Montant total prévisionnel des travaux s'élève à 41.118.00€ HT

Le Montant estimatif total à la charge de la commune pour les travaux est de 20.559.00€ HT

La TVA pour la partie récupérable par la commune à rajouter à l'estimation sommaire s'élève à 3.309.00€

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'effacement des réseaux rue des Rosiers,
- de valider les estimations sommaires de Morbihan Énergies présentées ci-dessus
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'effacement des réseaux rue des Rosiers,
- de valider les estimations sommaires de Morbihan Énergies présentées ci-dessus
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

17) Transfert de la compétence optionnelle maintenance Éclairage public – Morbihan Énergies

Suite au diagnostic éclairage public réalisé par Morbihan Énergies, un contrat de maintenance et un programme de travaux ont été proposés.

Le Coût prévisionnel annuel de maintenance éclairage public pour la commune pour 254 points lumineux et 12 armoires s'élève à la somme de 5.495.40€ TTC

Un détail des travaux reste à réaliser, le montant prévisionnel estimatif 2019 serait de 40.000.00 €, les travaux sont éligibles à l'attribution de subventions

Transfert de la compétence optionnelle maintenance Éclairage public à Morbihan Énergies :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Mr le maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le transfert au SDEM de la compétence maintenance éclairage public,
- de l'autoriser à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le transfert au SDEM de la compétence maintenance éclairage public,**
- **de l'autoriser à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.**
- **de l'autoriser à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

18) Coût de réalisation et Plan de financement Création d'une maison de l'enfance

Compte tenu des lots et options attribués, des validations pour les branchements eau potable et assainissement, et du montant prévisionnel de l'effacement des réseaux, coût actualisé de la Maison de l'enfance :

DEPENSES Bases et Options	Montant HT	RESSOURCES	MONTANT
LOT N°1 TERRASSEMENT– VRD	49.543.90€	État – DETR (35% de 300.000€)	105.000,00€
LOT N°2 PAYSAGE	17.240.43€	État – FSIL	100.000,00€
LOT N°3 GROS OEUVRE	139.949.49€	Contrat de partenariat Région/État	200.000,00€
LOT N°4 CHARPENTE METALLIQUE	70.306.00€	Département – PST (25% de 500.000€)	125.000,00€
LOT N°5 CHARPENTE PLAFOND BOIS	36.622.04€	CAF	22.915,00€
LOT N°6 ETANCHEITE	38.911.51€	Total Aides publiques	552.915,00€
LOT N°7 MENUISERIES EXTERIEURES	72.004.27€		
LOT N°8 MENUISERIES INTERIEURES	38.987.00€		
LOT N°9 CLOISONS SECHES- DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS- ISOLATION	41.665.66€		
LOT N°10 REVETEMENTS DE SOLS	34.679.47€		
LOT N°11 PEINTURE	14.000.00€		
LOT N°12 CHAUFFAGE-PLOMBERIE SANITAIRES-VENTILATION	57.500.00€		
LOT N°13 ELECTRICITE-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES	29.500.00€		
TOTAL TRAVAUX BASE ET OPTIONS HT	640.909.77€	Autofinancement	4.709.17€
BRANCHEMENT EAUX POTABLE	1.470.19€	Prêt Organismes bancaires	190.000.00€
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	2.413.06€	Prêt CAF	68.745,00€
EFFACEMENT DES RESEAUX	20.559.00€	Prêt MSA	100.000.00€
TOTAL BRANCHEMENTS RESEAUX HT	24.442.25€	Total Autofinancement	363.454.17€
Honoraires Maîtrise d'œuvre	63.468.08€		
Contrôle technique, SPS	5.302.00€		
Assurance et divers	29.536.90€		
TOTAL PRESTATIONS HT	98.306.98€		
COUT TOTAL HT	763.640.98€		
TVA 20%	152.728.19€		
COUT TOTAL TTC	916.369.17€	COUT TOTAL TTC	916.369.17€

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le coût de réalisation prévisionnel
- de valider le plan de financement prévisionnel
- de l'autoriser à faire les demandes de subventions inscrites
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le coût de réalisation prévisionnel
- de valider le plan de financement prévisionnel
- de l'autoriser à faire les demandes de subventions inscrites
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Informations

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 24 janvier 2019 à 20 heures

Fin de séance : 22H10